

## Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 30 Janvier 2025

Date de convocation : 24/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoirs : 2

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Chantal CASSECUELLE, Corinne BRAMAS, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU, Maxime POTY*

*Excusées : Nathalie BOURDON (Pouvoir à Maxime POTY), Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA)*

*Absents-es : Valérie MAUCELLI, Jean Yves BEAUDOT*

*Secrétaire élu : Maxime POTY*

### Ordre du Jour :

1. Subventions aux Associations - Année 2025
2. Détermination Tarif repas des anciens
3. Adhésion protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance agents
4. Travaux aménagement carrefour RD 68/RD 68a : Convention de régularisation Conseil Départemental de l'Ain
5. Collège Roger Poulnard : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation

Questions et informations diverses

### ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 12 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2024 n'appelle pas d'observations, il est validé à l'unanimité.

### ✓ Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

### ✓ 1 - Subventions Associations et établissements 2025

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention aux associations et établissements suivants pour l'année 2025 :

✚ Amis du Site : 200 €

✚ Passion Patrimoine : 200 €

- 🕯 Croix Rouge : 100 €
- 🕯 Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin : 400 €
- 🕯 Les Balladins : 200 €
- 🕯 Sou des Ecoles du RPI Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé : 600 €
- 🕯 Bâgé Fitness : 200 €
- 🕯 Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle : 200 €
- 🕯 Maison Familiale Rurale de Bâgé-le-Châtel : 100 €
- 🕯 Office du Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux : 200 €

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del01-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

### ✓ 2 – Détermination Tarif repas des anciens

Monsieur le Maire rappelle les différents frais engagés pour le repas des anciens à savoir :

- Frais d'alimentation
- Honoraires des musiciens
- Salaire du personnel municipal

Il rappelle que les participants au repas des anciens, peuvent avoir des invités et qu'il convient de leur demander une contribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
**FIXE** à 40 € le prix du repas pour les invités au repas des anciens.

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del02-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

### ✓ 03 – Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> février 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent proratisée suivant le nombre d'heures travaillées, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. La participation sera versée directement à l'agent.**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del03-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

✓ *4 – Travaux aménagement carrefour RD 68/RD 68a : Convention de régularisation  
Conseil Départemental de l'Ain*

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier transmis au Département de l'Ain relatif à l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 68 et de la RD 68a afin d'apaiser les vitesses et sécuriser les usagers.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise public routier départemental, il convient d'établir une convention de régularisation précisant les engagements respectifs de la commune de Bâgé-le-Châtel et le Département de l'Ain vis-à-vis de ce projet.

Après exposé de la proposition de convention établie par le Conseil Départemental de l'Ain (annexe 1), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del04-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

✓ 5 – Collège Roger Poulnard : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion du 16 janvier 2025 qui s'est tenue au Collège Roger Poulnard en présence des maires des communes avoisinantes.

Après avoir présenté le collège dans ses grandes lignes (nombre d'élèves, projets, particularités), M. BALIVET, Proviseur adjoint, a présenté le projet de mise en place des mesures de responsabilisation entre le collège et les mairies du secteur.

La mesure de responsabilisation est l'une des sanctions prévues par les textes (article R.511-13 du code de l'éducation). Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il s'agit de définir une à plusieurs plages de 3h maximum par jour, pendant une durée totale qui ne peut excéder vingt heures. Cela peut se dérouler un mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires. Le collège n'envisage pas des mesures d'une durée de 20h.

Pour information, les maires de plusieurs communes (Bâgé-Dommartin, Manziat, St André de Bâgé, Feillens et Vésines) ont déjà délibéré en 2015 pour adopter ce principe et autoriser le maire à signer la convention entre la mairie et le collège. Il s'agit de recevoir des élèves pour des tâches effectuées par les agents d'entretien ou d'espaces verts de la commune.

Après exposé de la proposition de convention établie par le Collège Roger Poulnard (annexe 2), le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 abstention (M. NEVORET) :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention entre la mairie et le Collège Roger Poulnard.

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del05-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

✓ 06 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 472 473.59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 118 118.39 €**, soit 25% de 472 473.59€.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Voirie**  
Maitrise d'œuvre pour aménagement de sécurité, voirie et de mode doux (art. 2152 – opération 39)

TOTAL = 32 445.00 € (inférieur au plafond autorisé de 118 118.39 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CLD n° 001\_210100269\_20250130-del06-DE

Transmis en préfecture le 03/02/2025

### **✓ Informations et Questions diverses**

#### **Le Maire :**

- Fermeture d'une classe du RPI à la rentrée scolaire (septembre 2025) : Afin d'assurer une présence continue et suffisante en cas d'absence d'un professeur, Monsieur le Maire a proposé aux enseignants des écoles, pour des questions de sécurité tant des enseignants que des élèves, de répartir les 6 classes du RPI comme suit : 3 classes à Bâgé le Châtel (les petits) et 3 classes à St André de Bâgé (les grands).  
Monsieur le Maire précise que c'est une proposition, la décision finale revenant à l'Education Nationale. Cependant en cas de fermeture d'une nouvelle classe, le regroupement du RPI se ferait alors sur la Commune de Bâgé-Le-Châtel dans le principe.
- Une aire de jeux acquise par la Mairie sera installée prochainement Place du 19 mars (les matériels de jeux ont été reçus).
- Emprunt pour travaux d'aménagement de voirie 2025 : 3 banques ont été sollicitées. Une commission sera organisée dès le retour des offres bancaires.
- Vidéo-surveillance Points Apport Volontaire (PAV) : une réunion est fixée le 10 mars pour faire le point sur les devis reçus.
- Dépose des illuminations de Noël le 03/02.
- Préparation du budget communal 2025 : Le contrôleur décideur local se rendra en mairie le 03 mars pour apporter ses conseils lors de l'élaboration du budget Communal 2025. La Commission finance et budget se réunira pour l'occasion.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MFR de Bâgé le Châtel ne loue plus ses locaux aux particuliers le week-end.
- Club de l'Automne : Monsieur le Maire a assisté à l'AG du Club qui s'est tenue le 29 janvier 2025. Il souligne une association en perte de dynamisme.
- Exposé des travaux effectués pendant la durée du mandat du Maire, Jean Louis MALATERRE.

**Magali NEVORET :**

- Circulation des poids-lourds Rue Marsale : M. NEVORET s'interroge sur le projet de contournement des PL évoqué lors d'une réunion avec le Conseil Département de l'AIN courant 2024. Monsieur le Maire s'engage à relancer prochainement le Département à ce sujet.
- Projet de feux tricolores Route de Montrevel : Selon C. DA COSTA, le Département de l'Ain s'oppose à l'installation de feux tricolores qui ne serait pas conforme à la réglementation des routes.

**Corinne BRAMAS :**

- Remerciements au nom du Comité de Jumelage pour le prêt de la salle polyvalente lors de la vente de choucroute organisée le 18/01.
- Visite des allemands (maires, associations, citoyens de Bad Waldsee) le week-end du 24/26 octobre 2025.

**Eric Olivier FRICOU :**

- Renouvelle sa proposition de passage à 30km/h avec en plus L'appellation de « village ou ville apaisé(e) » sur tous les panneaux à l'entrée de la commune, ce pour ainsi l'ensemble de la commune intra-muros. Cela permettrait de retirer les quelques rares zones encore présentes à 50Km/h pour le village, comme de faciliter surtout une circulation plus harmonieuse et homogène, dans le respect de tous : à mettre en délibération au prochain conseil municipal.
- Retour de la visite de sécurité au travail effectuée le 07/01/2025 auprès des agents communaux. Un nouveau plan d'actions pour 2025 sera mis en place en fonction. EO FRICOU souligne les demandes complémentaires des agents formulées lors de cette visite, qui ne sont pas forcément en lien avec la sécurité, mais qu'il convient de prendre en compte, pour arbitrage en fonction du budget communal 2025. Une mise à jour du Document Unique (DU) sera effectuée.
- EO FRICOU a assisté à la commission CCBS sur l'entretien des cours d'eau et fossés d'intérêt communautaire et précise que Bâgé-le-Châtel n'est pas concernée par des travaux identifiés en 2025.
- Commémoration du 08 mai organisée à Bâgé-Le-Châtel cette année : une commande de bleuets de France est envisagée pour célébrer les 80 ans de la Libération. Il proposera une action sur le principe déjà mis en place pour la Cérémonie du 11 novembre dernier.
- EO FRICOU a assisté à l'AG constitutive de l'association RUMBA le 29 janvier.

**Chantal CASSECUELLE :**

- Nouvelle bibliothèque : Le déménagement dans les nouveaux locaux de la Bibliothèque aura lieu le 03 février 2025 et l'inauguration le vendredi 07 mars à 18h00. Une journée portes-ouvertes sera organisée le samedi 08 mars 2025.
- Réunion CCAS le mercredi 05 mars pour l'organisation du repas des anciens prévu le week-end du 15 mars 2025.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 20 mars 2025 à 19h00

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire,

Maxime POTY

Le Maire,

Jean Louis MALATERRE